

VILLE DE MONTVILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 24 février 2022 à 19 h en session ordinaire, en Mairie de Montville, sous la présidence de Mme Anne-Sophie CLABAUT, Maire.

Mme le Maire a rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

1) Débat d'orientations budgétaires

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du rapport d'orientations budgétaires par Madame le Maire, a reconnu à l'unanimité la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 et en a pris acte.

Ce Débat d'orientations budgétaires fera l'objet d'une communication sur le site internet de la commune dans le délai de 30 jours suivant son adoption.

2) Garantie d'emprunt Logéal Immobilière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de confirmer sa garantie à hauteur de 30,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 9 000 000,00 euros souscrit par Logéal Immobilière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 127316 constitué de 2 lignes du prêt.
- précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- décide de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) Politique de résorption des friches – Convention d'intervention de l'Établissement public foncier de Normandie sur le site Legrand

La Commune de Montville est devenue propriétaire du site Legrand par acte de donation en date du 16 décembre 2020. Dans le cadre de la réflexion globale d'aménagement et de la mobilisation des partenaires, plusieurs projets sont à l'étude sur le site notamment :

- L'installation des services techniques de la Commune.
- L'implantation d'une agence de la direction des routes du Département.
- La création d'un pôle de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- décide d'abroger la délibération n° 2021/091 du 2 décembre 2021 approuvant la convention multipartite devant intervenir entre la Ville de Montville, la Communauté de communes Inter Caux Vexin, le Département de la Seine-Maritime et l'Établissement Public Foncier de Normandie,
- approuve le lancement des études complémentaires sous maîtrise d'ouvrage de l'Établissement public foncier de Normandie portant sur le site LEGRAND,
- approuve les termes de la convention qui encadre les relations entre l'Établissement public foncier de Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Commune de Montville,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention précitée,
- dit que le cas échéant d'autres partenaires pourraient s'inscrire dans ce projet par voie d'avenant,
- observe que Madame le Maire dans le cadre de ses délégations et notamment celle de « *demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et dans la limite de projets ou de travaux d'un million d'euros inscrits au budget* » pourra solliciter des aides auprès de tous les partenaires potentiels pour mener à bien ce projet,
- dit que les crédits et dépenses seront prévus au budget 2022 de la commune et aux suivants,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

4) Création d'une liaison douce entre les hameaux de Bois-le-Vicomte et de Bois-Isambert – Convention de concours technique avec la SAFER de Normandie pour la mise en œuvre d'opérations foncières

La Commune de Montville souhaite solliciter le concours de la SAFER dans le cadre de la création d'une artère de circulation douce (piétonne et cyclable) entre les hameaux de Bois-le-Vicomte et de Bois-Isambert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de solliciter l'assistance de la SAFER afin de mener les négociations foncières nécessaires à la réalisation de l'opération,
- approuve les termes de la convention qui encadre les relations entre la SAFER et la Commune de Montville,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention précitée,
- dit que les crédits et dépenses seront prévus au budget 2022 et aux suivants, le cas échéant, de la Commune,
- observe que Madame le Maire dans le cadre de ses délégations et notamment celle de « *demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et dans la limite de projets ou de travaux d'un million d'euros inscrits au budget* » pourra solliciter des aides auprès de tous les partenaires potentiels pour mener à bien ce projet,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

5) Construction de logements collectifs – Cession d'un terrain communal au profit de Kaufman & Broad

La Commune de Montville dispose d'un terrain nu enherbé situé rue André-Martin à proximité du groupe scolaire Hector-Berlioz. Afin de renforcer l'offre de logements disponibles, la Commune souhaite favoriser l'émergence d'un programme immobilier en centre-bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve la cession au profit de Kaufman & Broad de la parcelle communale cadastrée AK 656 partie pour une superficie approximative de 1 800 m²,
- approuve la cession du bien précité moyennant le prix de vente de 625 000 €,
- reconnaît que la cession est soumise aux conditions suspensives suivantes :
 - *Obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et permettant d'y développer 2 013 m² de surface de plancher minimum ;*
 - *Absence d'anomalies géotechniques, de pollution du sol et sous-sol susceptibles de remettre en cause le projet (à lever dans les 6 mois) ;*
 - *Absence de prescription de fouilles archéologiques.*
- confirme que le terrain considéré appartient au domaine privé de la commune,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété ainsi que tout acte ou document relatif à ce transfert de propriété,
- décide de confier la rédaction de l'acte de vente devant intervenir à cet effet et l'accomplissement des formalités de publicité à Maître Defresne, Notaire à Notre-Dame-de-Bondeville, frais à charge de Kaufman & Broad,
- dit que la recette sera comptabilisée sur le Budget principal de la commune,
- dit qu'il sera procédé aux écritures d'ordres de sortie des immeubles considérés du patrimoine communal.

6) Bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières faites en 2021 par la Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- reconnaît l'exactitude des décisions prises en 2021,
- prend acte du bilan annuel 2021 des cessions et acquisitions immobilières,
- approuve les modalités de la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune au titre de l'année 2021.

7) Spectacle « À la rencontre de Bourvil » - Tarifs des billets d'entrée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- décide, compte tenu du contexte sanitaire particulier, de maintenir pour le spectacle intitulé « À la rencontre de Bourvil » reporté au vendredi 13 mai 2022, les tarifs de 2021, à savoir 10,20 € pour les adultes et 5,10 € pour les enfants de moins de 12 ans.

8) Foulées Montvillaises – Mise à jour du tableau des inscriptions

Depuis la dernière édition des Foulées Montvillaises en 2019, la Fédération Française d'Athlétisme a changé les catégories d'âge Séniors et Masters (anciennement Vétérans). Pour les moins de 35 ans, ce changement n'a aucune conséquence. Pour les 35 ans et plus, la catégorie Master 0 est atteinte dès l'âge de 35 ans (au lieu de 40 ans pour les ex-vétérans) et les catégories Masters 0 à 10 sont échelonnées tous les 5 ans (au lieu de 10 ans pour les ex-vétérans 1 à 5).

La Commune a donc établi un nouveau tableau des primes tenant compte de ces changements de catégories.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de fixer les montants des primes et bons d'achat conformément au tableau récapitulatif qui lui a été présenté, à compter de l'édition 2022,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Ville 2022 et le seront aux suivants, notamment en dépenses de fonctionnement, article 6232 - fonction 415,
- autorise Madame le Maire ou son représentant dans le cadre de la régie d'avances à verser les primes par chèques,
- observe que Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations et notamment celle de « demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et dans la limite de projets ou de travaux d'un million d'euros inscrits au budget » pourra solliciter des aides auprès d'éventuels partenaires, notamment le Département de la Seine-Maritime, pour contribuer à l'organisation de cette manifestation,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

9) Adhésion au réseau francophone des Villes Amies des Aînés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve l'adhésion de la Commune de Montville au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS), pour un montant déterminé en fonction du nombre d'habitants et qui s'élève à 130,00 € pour l'année 2022,
- décide de désigner Philippe MARMORAT pour représenter la Ville de Montville au sein de l'association ou en cas d'absence Fabienne MARTIN DIT LATOUR ou Christelle MONJEOT,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec le programme Villes Amies des Aînés,

- décide de verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants,
- dit que les crédits seront prévus au Budget Ville 2022 et le seront aux suivants.

10) Location des garages au groupe scolaire Berlioz

La Ville de Montville est propriétaire de deux garages sans cloison (box) situés à proximité de l'école maternelle Berlioz qui dépendent du groupe scolaire Berlioz.

Par délibération n° 2021/069 du 2 décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé le loyer mensuel d'un garage à 52,00 €.

Aujourd'hui, un administré a fait part de son souhait de louer les deux garages en l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) décide de fixer un tarif de 78,00 € par mois, pour l'ensemble du bâtiment.

11) Engagement de la Commune sur la transmission des bulletins d'état-civil à l'INSEE via l'application AIREPPNET

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 14 novembre 2011, une convention relative à la transmission des données de l'état-civil à l'INSEE par internet via l'application gratuite AIREPPNET.

En 2021, l'INSEE a décidé d'actualiser et de simplifier les documents contractuels de cette convention en élaborant un nouveau modèle d'acte d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve le renouvellement de l'engagement de la commune pour l'envoi dématérialisé des différents bulletins d'état-civil vers l'INSEE, via l'application AIREPPNET,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'engagement et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- dit que l'engagement est conclu à titre gratuit pour une durée illimitée à compter de la date de sa signature. La commune peut résilier cet engagement après en avoir informé l'INSEE au moins un mois à l'avance. Cet engagement annule et remplace tous les accords antérieurs se rapportant au même objet.

12) Contrat de prêt temporaire d'archives publiques avec les Archives Départementales de la Seine-Maritime pour numérisation

La direction des Archives Départementales de la Seine-Maritime propose depuis plusieurs années la consultation sur ses sites intranet et internet des registres paroissiaux et d'état-civil, dans le respect des délais de communicabilité qui s'imposent. Cette offre numérique de grande ampleur, qui représente plus de 14 000 000 feuillets, s'inscrit dans une politique de diffusion numérique de ressources généalogiques qu'apprécient à la fois les généalogistes amateurs et professionnels.

Afin de compléter cette offre, la direction des Archives Départementales va initier un important projet de numérisation patrimoniale et de diffusion qui concerne l'état-civil des communes de l'arrondissement de Rouen pour la période 1900-1945 pour les actes de naissances, mariages, décès et pour la période 1902-1952 pour les tables décennales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- accepte de confier aux Archives Départementales de la Seine-Maritime, un ensemble de registres d'état-civil et/ou des tables décennales, pour numérisation et indexation,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt temporaire d'archives publiques pour numérisation,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

13) Débat sur la protection sociale complémentaire

La loi du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, comprend un volet relatif à la protection sociale complémentaire qui vise à harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées.

Cette loi a été précisée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ; elle redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application à paraître, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues. Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) :

- prend acte des nouvelles obligations des employeurs publics relatives à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux,
- prend acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- décide de poursuivre le travail partenarial avec le Centre de Gestion 76, notamment par la mise en commun de toute information utile relative au personnel de la commune de Montville,
- charge Madame le Maire ou son représentant de poursuivre la définition de la protection sociale complémentaire en lien étroit avec les représentants du personnel et de l'employeur dans le cadre des instances paritaires.